



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

**Arrêté préfectoral du
prolongeant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin de procéder à des
travaux d'urgence à la suite des incendies survenus le 14 juillet 2022 dans le massif de la
Montagnette**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2215-1-3;
- VU** le Code de l'environnement, notamment l'article R214-44 ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L151-36-1
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2022 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans le massif de la Montagnette dans les zones incendiées ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2022 autorisant de pénétrer dans les propriétés privées afin de procéder à des travaux d'urgence à la suite des incendies survenus le 14 juillet 2022 dans le massif de la Montagnette
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 prolongeant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin de procéder à des travaux d'urgence à la suite des incendies survenus le 14 juillet 2022 dans le massif de la Montagnette
- VU** la demande du syndicat de la Montagnette en date du 6 mai 2024

Considérant que les incendies sus-visés ont eu pour conséquence d'endommager de nombreux arbres qui menacent de tomber sur les voiries départementales, communales, de dessertes principales ou secondaires, pistes DFCI et sentiers sur le territoire des communes de Graveson, Barbentane, Tarascon et Boulbon ;

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux d'urgence en vue de stabiliser les sols des sites incendiés, et de protéger les personnes et les habitations ;

Considérant que la protection de l'environnement est reconnue d'intérêt général ;

Considérant que les travaux d'urgence définis suite à l'incendie dans le massif de la Montagnette sont indispensables à la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant que ces travaux doivent être réalisés, pour partie sur des terrains appartenant à des personnes privées ;

Considérant que l'ensemble des travaux visés par les diagnostics élaborés par l'ONF et la société Canal de Provence n'ont pu être réalisés ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : VALIDITE DE L'AUTORISATION

L'arrêté préfectoral du 15 décembre 2022 autorisant de pénétrer dans les propriétés privées afin de procéder à des travaux d'urgence, prolongé par l'arrêté du 30 mai 2023, est prolongé jusqu'au 30 juin 2025.
Les autres mesures de l'arrêté du 15 décembre 2022 restent inchangées.

ARTICLE 2 : PUBLICATION ET RECOURS

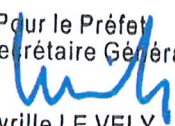
Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Graveson, Barbentane, Tarascon et Boulbon. Il sera publié dans le registre des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur le site internet de la Préfecture et fera l'objet d'un avis dans la presse locale.

Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen télé-recours citoyen.

ARTICLE 3 : EXÉCUTION

La Préfète de police des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la directrice de cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement d'Arles, les maires des communes de Tarascon, Boulbon, Graveson, et Barbentane, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des services d'Incendie et de secours, le directeur de l'agence Interdépartementale Bouches-du-Rhône / Vaucluse de l'Office National des Forêts, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 27 JUIN 2024

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Cyrille LE VELY